

Contrat de Maintenance Nice Informatique

Les soussignés :

NICE INFORMATIQUE

76 Avenue des Baumettes

Bat 1 Les Oliviers - 06000 Nice

Représentée par Monsieur Jérémy BERTELETTI

D'une part,

Et

XXX

Représentée par,

D'autre part,

Sont convenus de ce qui suit :

ART. 1 : Objet du contrat

1.1. Le présent contrat a pour objet l'entretien, le dépannage et le maintien en bon état de fonctionnement des matériels suivants :

-
-
-

1.2. Ce document définit les modalités du contrat de maintenance des équipements et des ordinateurs installés chez **XXX**.

1.3. Il est précisé que cette assistance ne comprend pas la maintenance ou le remplacement des supports magnétiques tels que disques, cartouches, disquettes...

1.4. Le forfait comprend une maintenance préventive, curative et évolutive

Maintenance préventive

Elle consiste en une visite mensuelle sur site afin de contrôler les applications et leur bonne utilisation. Un entretien logiciel lors de cette intervention consistera à éliminer des fichiers temporaires et inutiles (avec le personnel), de nettoyer les disques contre les virus informatiques (vérification de la validité de l'antivirus), réorganiser et optimiser les systèmes. Cette maintenance sera l'occasion de relever les dysfonctionnements matériels et de refaire un état du parc informatique.

Maintenance curative

Elle sera appliquée dans la mesure où le système présente des anomalies de fonctionnement ou lorsque la panne est de la responsabilité du client (problèmes d'alimentation électrique, panne d'onduleur, erreur d'exploitation...). Elle comprend :

- l'assistance téléphonique où le client suit les indications données par téléphone,
- l'intervention sur place pour le diagnostic et la réparation de toutes pannes matérielles (pièces non comprises).

Maintenance évolutive

Elle comprend :

- les améliorations liées aux évolutions de l'environnement technique ou de la normalisation
- l'installation de nouvelles fonctionnalités, mises à jour logicielles.

ART. 2 : Entretien

NICE INFORMATIQUE assurera un contrôle mensuel afin de vérifier la bonne marche du matériel et effectuera à cette occasion les opérations d'entretien courant éventuellement nécessaires. Le technicien chargé de l'entretien procédera aux vérifications, réglages, nettoyages et, le cas échéant, au remplacement des pièces défectueuses ou inutilisables à la suite d'un usage normal du matériel.

ART. 3 : Dépannage

- 3.1. Sur appel motivé du client signalant une anomalie de fonctionnement ou une panne, le fournisseur enverra un technicien pour dépanner le matériel dans les délais les plus brefs.
- 3.2. Les interventions auront lieu dans les 24 heures de l'appel du client, à condition que l'emplacement de l'installation ne se trouve pas à plus de 20 kilomètres du centre de Nice.

ART. 4 : Exclusions

Sont exclus du présent contrat et donnera lieu à une facturation séparée les interventions dues aux faits suivants :

- non-respect des normes d'entretien par le client
- utilisation anormale ayant entraîné des dégâts ou accidents
- négligence ou faute du personnel du client
- adjonctions ou connexions de matériel ou d'unité d'une autre marque
- modifications des spécifications de la machine
- utilisation de fournitures autres que celles préconisées par **NICE INFORMATIQUE**
- variations ou défaillances du courant électrique ou pannes téléphoniques
- modifications du logiciel provoquant un mauvais fonctionnement
- programmation incorrecte
- défaillance de la climatisation ou du contrôle hygrométrique
- réparations ou entretien effectués par des personnes étrangères à **NICE INFORMATIQUE**
- déplacement ou transport du matériel
- usage intensif du matériel, supérieur à 200 heures par mois.

ART. 5 : Registre des anomalies :

XXX devra tenir un registre sur lequel il devra consigner toutes les anomalies, incidents ou pannes concernant le matériel. Il devra, en outre, indiquer dans ce registre tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

ART. 6 : Accès au matériel

6.1. **XXX** s'engage à laisser au personnel envoyé par **NICE INFORMATIQUE** le libre accès au matériel couvert par le présent contrat. Il lui laissera un espace suffisant, lui assurera l'assistance nécessaire, et devra notamment mettre à sa disposition les opérateurs et le matériel nécessaires à l'exécution des travaux de réparation.

6.2. Les interventions seront effectuées par les techniciens délégués par **NICE INFORMATIQUE**, pendant les heures normales de travail correspondant à 8 heures consécutives entre 9 h et 18 h les jours ouvrables du lundi au vendredi. Si les interventions sont effectuées en dehors des heures normales de travail, ou les samedis, dimanches ou jours fériés, les déplacements et interventions seront facturés en sus, suivant les tarifs en vigueur.

6.3. Au cas où le technicien envoyé par **NICE INFORMATIQUE** ne pourrait avoir accès au matériel du fait de **XXX**, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément.

ART. 7 : Obligations de XXX

7.1. **XXX** s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du matériel et à appliquer strictement toutes les instructions données par **NICE INFORMATIQUE**.

7.2. Le matériel, les équipements et leur installation devront être conformes aux normes fournies par **NICE INFORMATIQUE**, ainsi que le local, les installations électriques et les supports d'information.

7.3. Le matériel ne pourra être modifié, déplacé, réparé par des tiers sans l'autorisation préalable écrite de **NICE INFORMATIQUE**.

7.4. Les fournitures utilisées avec le matériel (papier, bandes, disquettes...) devront correspondre strictement aux fournitures agréées par **NICE INFORMATIQUE**. En cas de non-respect de l'une des dispositions du contrat ou des obligations précisées, **NICE INFORMATIQUE** pourra mettre fin au présent contrat en respectant un préavis d'un mois.

ART. 8 : Limitation de responsabilité

8.1. **NICE INFORMATIQUE** sera dégagé de toute responsabilité en cas d'inobservation par **XXX** d'une des clauses du présent contrat, ou en cas de survenance de l'un des faits prévus dans le chapitre « exclusions ».

8.2. **NICE INFORMATIQUE** ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel, y compris en cas de pertes de données ou d'information. **XXX** s'engage à se prémunir contre ces risques en effectuant au minimum une sauvegarde quotidienne de l'ensemble des informations.

8.3. **NICE INFORMATIQUE** ne pourra être rendu responsable des pannes ou anomalies de fonctionnement du matériel, quelle que puisse être la durée de la panne ou de l'immobilisation avant la remise en marche normale.

8.4. Enfin, la responsabilité de **NICE INFORMATIQUE** ne pourra être recherchée en cas de force majeure, ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grèves, interruptions du travail, retard des fournisseurs, sinistres ou accidents.

8.5. En toute hypothèse, si la responsabilité de **NICE INFORMATIQUE** est engagée, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée est limitée au montant de la redevance perçue par **NICE INFORMATIQUE** au titre de la période de douze mois en cours.

ART. 9 : Durée du contrat

9.1. Le présent contrat est conclu pour une durée de 1 an à compter du **1^{er} Septembre 2008**.

9.2. Il se poursuivra ensuite par tacite reconduction par périodes d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis d'un mois au moins avant la fin de la période en cours, notifiée par lettre recommandée AR.

ART. 10 : Prix

10.1. Le montant de la maintenance telle que prévue dans le présent contrat est fixé à €HT **NICE INFORMATIQUE** étant en franchise TVA, celle-ci n'est donc **pas applicable selon l'article 293B du Code Général des Impôts**.

Ce prix ne concerne que le matériel figurant dans **l'article 1.1** du présent contrat. En cas de modification ou d'adjonction de matériel, le prix serait modifié en conséquence.

10.2. Le prix est prévu pour un matériel utilisé par une seule équipe de personnel.

10.3. Ce tarif pourra être révisé ou modifié par **NICE INFORMATIQUE** dans le cadre des lois et règlements en vigueur en respectant un préavis d'un mois. Pendant le mois qui suivra la notification du nouveau prix, le client aura la possibilité de résilier le présent contrat; faute par lui de le faire, la notification de prix s'appliquera à la date prévue.

ART. 11 : Conditions de paiement

11.1. Le coût de la maintenance est facturé d'avance chaque année.

11.2. Les frais supplémentaires sont facturés dès qu'ils ont été exposés.

11.3. Les factures sont payables à réception, net, comptant, sans escompte.

ART. 12 : Attribution de juridiction

Les précédentes conditions ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français. Pour tout litige susceptible de survenir, l'attribution expresse de juridiction est faite aux tribunaux de Nice.

Fait en autant d'exemplaires que de parties aux présentes,

A Nice, le/...../.....

POUR XXX Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »	POUR NICE INFORMATIQUE Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »